

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT CIRQ**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'État d'application,

Vu la demande en date du 06 juin 2025 par laquelle l'entreprise COUSIN.PRADERE, dont le siège social ZI Marches – 82100 Castelsarrasin, nous informe qu'elle va procéder à des travaux de renouvellement du réseau AEP sur la route de la vieille côte de Monbran (VC 501) et Chemin de Barreau (CR 42),

Considérant que les travaux se dérouleront à compter du 18 juin 2025 pour une durée de 70 jours,

ARRETE

Article 1° : La circulation des véhicules sera interdite sur la VC 501 (route de la vieille côte de Monbran) et sur le CR 42 (chemin de Barreau) et la route barrée, du 18 juin au 24 Août 2025.

Article 2° : La signalisation sera mise en place par l'entreprise COUSIN.PRADERE.

Article 3° : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

Article 4° : La déviation dans le sens SUD/NORD se fera

Du 18 au 28 juin 2025 par :

- Côte de Lamoure
- Route de Laugnac
- Route de Franc

Puis du 28 juin au 24 août 2025 par :

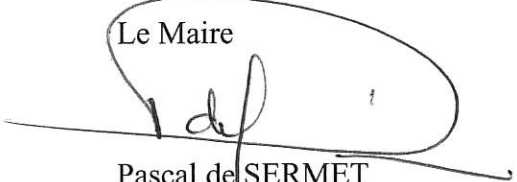
- Route des Moulins
- Route de Ridounet
- Route de Franc

Article 5° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 6° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7° : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 11 juin 2025.

Le Maire

Pascal de SERMET